



Surveillance de la qualité des sources d'eau

Des modifications apportées au *Règlement sur la gestion des animaux morts et des déjections du bétail* ont été approuvées le 30 mars 2004. Vous pouvez consulter le texte complet du *Règlement*, comprenant les modifications, à l'adresse (<http://web2.gov.mb.ca/laws/regs/pdf/e125-042.98.pdf>). En vertu de l'une des modifications, les producteurs possédant un minimum de 300 unités animales d'une espèce quelconque devront chaque année soumettre les résultats d'analyses effectuées sur des échantillons de l'eau destinée à abreuver leur bétail. Les coûts liés au prélèvement, au dépôt et aux analyses des échantillons ainsi que les coûts liés au compte-rendu de la qualité des sources d'eau sont à la charge du producteur. Vous trouverez ci-dessous un protocole qui décrit la manière dont les producteurs peuvent se conformer à cette exigence.

Obtenir des flacons à échantillons

Des flacons spéciaux sont exigés pour les analyses. Vous pouvez les obtenir par l'intermédiaire du laboratoire d'analyses avant de prélever les échantillons. Vous devez demander des flacons à échantillons pour les tests suivants :

- bactérie des coliformes totaux et fécaux (méthode par filtration sur membrane);
- conductivité;
- chlorure;
- azote ammoniacal;
- azote total Kjeldahl;
- azote des nitrates.

De quelle source les échantillons doivent-ils provenir?

Les échantillons doivent être prélevés de la source principale d'alimentation en eau destinée au bétail sur la ferme. Dans la plupart des cas il s'agit du puits ou de la pompe qui fournit l'eau à l'étable ou à la zone confinée. Les sources temporaires, comme un approvisionnement en eau dans les champs, n'ont pas à être testées. Les exploitations qui fournissent de l'eau aux troupeaux à partir de canalisations de coopératives d'alimentation en eau n'ont pas besoin de prélever et faire analyser des échantillons d'eau car les coopératives le font. Les exploitants qui utilisent cette méthode doivent cependant toujours remplir un rapport indiquant la coopérative qui fournit la source d'eau pour leur bétail. (Voir le formulaire de rapport à la fin du présent document.)

Prélever les échantillons

Les laboratoires d'analyses fourniront un protocole de prélèvement qui doit être suivi. Généralement, les échantillons doivent être prélevés directement du robinet ou de la pompe plutôt que d'un tuyau ou d'une auge. La pompe ou le robinet doit être ouvert pendant approximativement cinq minutes avant de prélever un échantillon. Le point de prélèvement doit être aussi près que possible du puits sans nuire à la qualité de l'échantillon, et l'eau ne doit pas avoir été traitée (p. ex. désinfection par chloration, adoucissement de l'eau). Les échantillons doivent être prélevés autant que faire se peut à la même époque chaque année afin de réduire dans une certaine mesure les variabilités saisonnières qui pourraient se produire.

Chaque flacon à échantillons doit être étiqueté avec le nom de l'exploitation et la date du prélèvement. Les échantillons doivent être prélevés le plus près possible de la date à laquelle ils seront apportés au laboratoire d'analyses.

Les flacons pour l'analyse de bactéries (d'une contenance de 100 ml) doivent être manipulés avec précaution pour éviter toute contamination de l'échantillon. L'intérieur du bouchon et du flacon ne doit pas être touché ou entrer en contact avec le robinet ou tout autre objet. Le flacon ne doit pas être rincé car cela enlèverait un conservateur qui pourrait s'y trouver. Les flacons ne doivent être remplis qu'aux trois quarts.

Les autres flacons à échantillons peuvent être rincés à moins que le protocole du laboratoire d'analyses n'indique autrement. Ces flacons doivent être complètement remplis. Les échantillons qui ne peuvent pas être immédiatement transportés au laboratoire doivent être stockés dans un réfrigérateur ou sur de la glace dans une glacière jusqu'à la livraison.

Envoyer les échantillons pour analyse

Les échantillons qui ne sont pas stockés convenablement ou livrés au laboratoire d'analyses dans un certain délai se détérioreront et les résultats des analyses pourraient ne pas être exacts. Idéalement, les échantillons seront placés sur de la glace dans une glacière et seront transportés au laboratoire immédiatement après avoir été prélevés. Cela ne sera cependant pas possible pour tous les producteurs. Certains devront peut-être arranger une livraison par service de messagerie ou par autobus. Veuillez communiquer avec le laboratoire d'analyses afin de déterminer le meilleur moyen pour que vos échantillons arrivent au laboratoire le plus vite possible.

Rapporter les résultats

Ayez soin de remplir le formulaire de rapport qui est fourni à la fin du présent document. Une copie des résultats de l'analyse fournis par le laboratoire devra être annexée au formulaire de rapport et le tout devra être envoyé à Conservation Manitoba dès réception des résultats. Les résultats doivent être envoyés au plus tard le 31 décembre de chaque année. Ils peuvent être envoyés au Programme de gestion écologique du bétail par télécopieur au (204) 948-2420 ou par courrier à l'adresse :

Analyse d'échantillons des sources d'eau pour le bétail
Programme de gestion écologique du bétail
Conservation Manitoba
C. P. 46, 200, croissant Saulteaux
Winnipeg (Manitoba) R3J 3W3

Quel laboratoire utiliser?

Les échantillons peuvent être analysés dans tout laboratoire accrédité par l'Association canadienne des laboratoires d'analyse environnementale (ACLAE) pour chacune des analyses. Les laboratoires locaux accrédités par l'ACLAE pour les analyses exigées sont (par ordre alphabétique) :

Cantest
675, rue Berry, unité D
Winnipeg (Manitoba) R3H 1A7
Téléphone : (204) 772-7276
Télécopieur : (204) 772-2386

Trousse de contrôle n° 70

ALS Laboratory Group
1329, chemin Niakwa
Winnipeg (Manitoba) R2J 3T4
Téléphone : (204) 255-9720
Télécopieur : (204) 255-9721

Trousse de contrôle WA8

Bodycote Testing Group
1357, chemin Dugald
Winnipeg (Manitoba) R2J 0H3
Téléphone : (204) 982-8630 ou appel sans frais : 1 800 483-3448
Télécopieur : (204) 275-6019

Trousse de contrôle MBBW

Des questions?

Veuillez communiquer avec un agent de l'environnement du bureau de Conservation Manitoba le plus près de chez vous :

Winnipeg – 945-8473
Steinbach – 346-6068

Lac-du-Bonnet – 345-1447
Selkirk – 785-5208

Brandon – 726-6061
Gimli – 642-6095

FORMULAIRE DE RAPPORT – ÉCHANTILLONNAGE DE SOURCE D'EAU

Nom de l'exploitation _____

Adresse postale _____
_____ Code postal _____

Emplacement de l'exploitation _____
Quart Section Township Rang E/O.M.P. ou lot riverain/paroissial
Municipalité rurale _____

Nom de la personne -ressource _____

Numéros de la personne -ressource _____
Travail Résidence Cellulaire Télécopieur

Source d'eau :

€ Puits Emplacement du puits (description cadastrale) _____

€ Eau de surface Nom de l'eau de surface _____

Emplacement du prélèvement d'échantillons (description cadastrale) _____

€ Autre source Préciser (p. ex. nom de la coopérative d'eau) _____

€ Où les échantillons ont-ils été prélevés? (p. ex. à une bouche d'eau, à un robinet de maison extérieur, au robinet de la cuisine)

€ Date et heure du prélèvement d'échantillons. _____

Commentaires : _____

N'oubliez pas de joindre les résultats d'analyses!

Les renseignements (confidentiels) des exploitations seront protégés conformément aux lois du Manitoba. Les renseignements personnels sont collectés conformément à la *Loi sur l'environnement* et à au *Règlement sur la gestion des animaux morts et des déjections du bétail*, et seront utilisés à des fins de gestion et d'application. Ces renseignements sont protégés par les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le coordonnateur chargé de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, par courrier, au 1383, avenue Whyte, Winnipeg (Manitoba) R3E 1V7, ou par téléphone, au (204) 945-4170.